AVANT OU APRÈS LE 4e MANDAT

Vers une amnistie fiscale et judiciaire ?

Une amnistie fiscale et judiciaire, voire générale, serait-elle à l'ordre du jour du gouvernement, obnubilé par la perspective d'un quatrième mandat présidentiel? Des indices distincts soulèvent cette éventualité, même si une quelconque amnistie ou indulgence ne peut être possible qu'à des conditions, la confiance, l'équité, la transparence et surtout la morale n'en étant pas les moindres.

Chérif Bennaceur - Alger (Le Soir) - Rapportée hier par un quotidien arabophone, l'absolution des microentrepreneurs en situation d'impayés a été décidée. Selon le directeur général de l'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (CAP), les bénéficiaires qui ne peuvent rembourser les prêts reçus sont exemptés de poursuites judiciaires. Une exclusion judiciaire qui ne concerne pas, précise-t-on, ceux qui auraient dilapidé les fonds octroyés.

En exemptant les jeunes microentrepreneurs, l'Ansej et par conséquent l'exécutif dont cette agence relève, agit, ce faisant, pour des raisons précises. Au-delà du souci, de la compréhension vis-à-vis de ceux qui peinent à rembourser pour des raisons essentiellement objectives, l'absolution en question semble obéir à des considérations sociales, voire, à des considérations politiques, peut-être populistes notamment dans le contexte politique et économique actuel. Et cela, même si ces microentrepreneurs ont bénéficié d'une aide publique, soit de deniers publics, l'argent de la collectivité nationale. Par ailleurs, un autre quotidien arabophone rapporte, se fiant à des sources judiciaires, que le nom de l'ancien ministre de l'Energie et des Mines, Chakib Khelil, ne figure pas dans le dossier d'instruction de l'affaire Sonatrach II, en tant qu'accusé. Cela, même si 19 accusés dont des proches de l'ancien ministre figurent dans ce dossier. Voire, l'ancien ministre de l'Energie ne figure pas dans la liste des personnes recherchées par Interpol, dans la mesure où les procédures requises n'ont pas été, semble-t-il, respectées.

Notons, ce faisant, que la véracité d'une telle information contredit le principe du respect du secret de l'instruction. Pour autant, la non-citation de Chakib Khelil telle qu'évoquée risque d'induire une certaine velléité d'absolution, de blanchiment de facto de cet ancien ministre, si sa responsabilité pénale est avérée. Une velléité d'absolution que d'aucuns pourraient également suspecter concernant l'affaire de l'ancien patron du groupe Khalifa. Extradé certes, vers l'Algérie et incarcéré, après un long séjour en Angleterre, Moumen Khalifa attend néanmoins la tenue du procès le concernant et dont la date tarde à être fixée par les instances judiciaires habilitées. Un retard que des observateurs considèrent comme justifié par des considérations extrajudiciaires. Des faits ou indices, certes distincts mais lesquels peuvent cependant induire une velléité de l'exécutif de mettre en œuvre une amnistie, peut-être fiscale et judiciaire, voire générale, à court ou moyen terme. Or, l'amnistie, la grâce est possible soit à titre total ou partiel, concernant des individus en général, estiment des juristes et avocats. Elle peut être accordée notamment dans le cas de personnes déjà condamnées par la justice et purgeant leur peine ou d'individus qui ne peuvent la purger pour une raison ou une autre.

L'amnistie financière est également possible, en citant le cas des non-poursuites judiciaires du dispositif Ansej et autres. L'exécutif a ainsi toute latitude de faire montre d'indulgence, même si les montants non remboursés, voire les ardoises effacées, sont des deniers publics, relevant de la collectivité nationale comme évoqué plus haut. Possible ainsi, l'amnistie s'avère néanmoins incompréhensible, voire illégitime si elle concerne des individus agissant dans l'informel. Comme l'expliquent ces juristes, mettant en avant les dispositions de la Constitution, l'égalité de tous les citoyens devant la loi, , l'égalité en droits et devoirs et obligations de tous les citoyens et l'égalité devant l'impôt, toute amnistie fiscale suppose donc une discrimination.

L'Etat peut amnistier, absoudre des personnes qui ne paient pas d'impôt ou agissent dans l'informel, répondant peut-être à des considérants électoralistes, démagogiques ou de paix sociale. A charge cependant d'une contrepartie, que ces personnes paient dorénavant l'impôt et assument leurs obligations et que l'Etat puisse convaincre et assumer ses fonctions de régulation, contrôle et sanction. Ce qui est discriminatoire, injuste vis-à-vis des citoyens qui remplissent leurs obligations fiscales et qui subissent de fortes pressions, un excès de zèle des services fiscaux ou sont passibles pénalement pour des fautes venielles. Et ce, alors que des transactions commerciales informelles, illicites ainsi que des actes d'enrichissement avérés sont totalement déliés de toute pression de l'administration fiscale. L'amnistie pourrait être envisageable, compréhensible même sur la base d'une contrepartie si des critères juridiques, réglementaires et autres, si des conditions minimales étaient réunies. Il s'agit essentiellement de garantir l'équité, l'égalité effective ainsi que la confiance entre et à l'égard de tous les citoyens vis-à-vis de l'impôt, de mettre en œuvre la transparence dans l'instauration de cette amnistie, de manière concertée au niveau national. Mais c'est fondamentalement le principe de la morale que les tenants d'une quelconque forme d'amnistie doivent respecter, garantir. Cela même si l'exécutif, essentiellement, agirait comme obnubilé par des contingences politiques, et dans le contexte actuel, la poursuite d'un autre mandat présidentiel, et serait ainsi tenté, disposé à toute instrumentalisation même éhontée, à se délier de toute culpabilité. Or, l'arrêt des poursuites judiciaires vis-à-vis de responsables impliqués potentiellement dans des affaires de malversations, de corruption, l'atermoiement dans le traitement d'autres affaires et le déni de gestion des deniers publics, si prouvés, ne peuvent être agréés par l'opinion nationale. L'exécutif, si une telle option était confirmée, serait-il enclin à outrepasser les règles de la bonne gouvernance, la morale ? Ce ne serait pas inédit.

C. B.

GRÉVISTES DE LA FAIM DE LA CIMENTERIE LAFARGE

La situation prend une allure dramatique

Le conflit social qui oppose des travailleurs de la cimenterie Lafarge d'Oggaz, à Mascara, avec 17 grévistes de la faim qui vont boucler un mois de cette forme de protestation, a failli hier tourner au drame. En effet, l'un des grévistes a dû être évacué dans un état comateux, avec seulement 4 de tension, avons-nous appris de la part de ses collègues. L'inquiétude était grande jusqu'en fin de matinée, hier, quant au sort de ce dernier.

Les familles qui, pour la seconde fois, se sont rassemblées devant l'entrée de l'usine ont tenté de bloquer l'entrée, ne pouvant plus supporter cette situation et l'indifférence des autorités et de l'UGTA qui n'agit pas pour tenter de trouver une solution au conflit. En pleine campagne électorale, ce conflit reste marginalisé alors que la direction de Lafarge a, depuis le début, évoqué un contexte où la justice doit prochainement trancher sur ce conflit et sur les plaintes visant les grévistes de la faim.

La tension était telle que, cette fois-ci, le chef de daïra s'est déplacé sur les lieux pour s'enquérir de la situation des grévistes et une rencontre devrait avoir lieu avec le wali de Mascara. Espérons que quel que soit le conflit social, cela ne finira pas par l'irréparable.

Fayçal M.

FRUITS ET LÉGUMES

Les mandataires prévoient une baisse des prix

Les prix des fruits et légumes vont connaître une baisse à partir du 15 avril en cours. C'est ce qu'a indiqué, hier, le président de la Commission nationale des mandataires des fruits et légumes.

Salima Akkouche - Alger (Le Soir) - M. Medjber, qui intervenait lors d'un point de presse organisé par l'UGCAA (Union générale des commerçants et artisans algériens), aile Boulenouar, a expliqué que la nouvelle production de saison arrive sur le marché. Ainsi, affirme-t-il, du 15 avril jusqu'au mois de septembre, les prix des fruits et légumes devront être accessibles à toutes les bourses. «Il n'y a aucune raison pour que les prix restent inaccessibles», a indiqué le mandataire qui s'en lave les mains de la flambée des prix des fruits et légumes sur les étals. M. Medjber contredit, d'ailleurs, l'explication du ministère du Commerce qui n'arrive pas à imposer un barème des prix sur les marchés de détail en raison des prix qui sont libres.

«Les prix sont libres à la production mais tant que le commerçant achète avec une facturation, les services de contrôle doivent contrôler la différence des marges entre les prix d'achat et de vente», a souligné l'intervenant. Sur un autre volet, le porte-parole de l'UGCAA El Hadj-Tahar Boulenouar appelle les pouvoirs publics à mieux organiser le stockage dans les chambres froides et multiplier les marchés de détail. Selon ce dernier, l'Algérie accuse un déficit de 40% dans les viandes rouges, 70% dans le lait et 50% dans les céréales.

D'ailleurs, relève-t-il, les prix des céréales ont baissé sur le marché mondial. Or, ceci n'a pas influé sur les prix des produits du marché local. Selon les spécialistes, le prix du sucre connaît également une baisse sensible sur le marché mondial.

S. A.

Mise au point de GRTE

Suite à votre article intitulé « La zone industrielle de Skikda touchée par une panne de courant – Le Ministère de l'Energie en alerte », paru le 31 mars 2013, en page Une de votre quotidien, nous vous prions de bien vouloir insérer les précisions suivantes :

« La Société Algérienne de Transport de l'Electricité, (GRTE), gestionnaire du réseau national de transport de l'électricité, regrette les insinuations hasardeuses et propos erronés contenus dans votre article. Pour éclairer l'opinion, nous vous prions de noter que l'incident électrique dont il est question ne relève pas du réseau électrique national. En effet, l'incident du 28 mars 2014 s'est produit dans l'enceinte de la zone industrielle de Skikda, et plus précisément sur les équipements du poste électrique du Client CP1K (unité plastique) qui a entraîné le déclenchement des autres clients de la zone industrielle. En conséquence, il n'implique en aucune façon la responsabilité du GRTE. Ceci n'a pas empêché les équipes du GRTE d'intervenir immédiatement et de porter assistance à la zone industrielle de Skikda en mettant à disposition les moyens humains et matériels nécessaires jusqu'au rétablissement de la situation. Le courant électrique a été rétabli dans la zone industrielle une quarantaine de minutes après la survenance de l'incident. Les équipes du GRTE ont également fourni le matériel nécessaire et ont procédé à la remise en ordre du poste électrique du Client CP1K (unité plastique) jusqu'au rétablissement total survenu dans la matinée du 29 mars 2014. Aussi, contrairement à ce qui a été colporté dans votre article, affirmant que le GRTE est « invité à plier bagage », les gestionnaires des zones industrielles de Skikda et d'Arzew sont en phase de conclure une convention avec la Société GRTE, visant la mise en place, par GRTE, d'un dispositif pour le renforcement de l'intervention ainsi que l'entretien de ces installations électriques dans l'intérêt de l'économie nationale.

Le Président-Directeur Général du GRTE

PENSÉE

Cela fait 40 jours que nous a quittés notre cher père, grand-père

HEMMAR BELKACEM

à l'âge de 86 ans.

Nous demandons à tous ceux qui l'ont connu et aimé d'avoir une pieuse pensée en sa mémoire.

Repose en paix, cher père.

Tes enfants et petits-enfants.

«A Dieu nous appartenons et à Lui nous retournons.»

R118197/B13

DÉCÈS

La famille OUYAHIA a la douleur de faire part du décès de

M. Larbi OUYAHIA
le 2 avril 2014

La veillée funéraire du 3e jour aura lieu ce vendredi au domicile mortuaire sis, au 03, rue du 8-Mai-1945.

«A Dieu nous appartenons et à Lui nous retournons.»

CONDOLÉANCES

La direction et l'ensemble du collectif du *Soir d'Algérie*, attristés par le décès de **M. Larbi Ouyahia**, oncle de leur amie Meriem Ouyahia, lui présentent, ainsi qu'à toute la famille, leurs sincères condoléances et les assurent de leur profonde sympathie.

PENSÉE

À la mémoire de notre chère et regrettée mère, sœur, fille et tante
KHARCHI RAHIMA
Et de son cher et regretté fils
MOHAMMED SEDDIK

Tristes et douloureux furent pour nous le 4 avril 2012 et le 6 avril 2012, jours où vous nous avez quittés à jamais. Après vous, ma sœur bien-aimée, mon adorable neveu, tout est fini !

Très chère sœur, ta sagesse et ta droiture ont jalonné le parcours de ta vie… Tes mains de fée étaient magiques et toujours prêtes à servir et à aider…Tu étais une femme parfaite, tu représentais tout pour la famille en particulier ta fille, imprégnée d'une charge morale, tu veillais sur notre bien-être et tu nous prodiguais de précieux conseils…

Tout comme notre très cher papa, ta vie a été un don total et continuel en n'ayant vécu que pour les autres, pour ta petite et grande famille et très rarement pour toi. Ainsi, ton sacrifice et ton dévouement ont marqué nos vies de manière indélébile, tu donnais toujours tout sans rien attendre.

Tous ceux qui te connurent te pleurent et tous ceux qui t'aimèrent te regretteront et te pleureront toujours car une «maman» et une «femme» comme toi on n'en voit plus.

Tu as rejoint notre doux papa et ton adorable fils qui vous ressemble, vous a rejoints lui aussi, par contre vous demeurez vivants dans nos cœurs même si votre absence est un abysse que nul ne peut combler.

En ce douloureux souvenir, je m'incline devant votre mémoire et demande à tous ceux qui vous ont connus d'avoir une pieuse pensée pour vous.

«Puisse Dieu le Tout-Puissant vous accorder Sa Sainte Miséricorde et vous accueillir en Son Vaste Paradis.»

Ta fille Salsabil Aïcha, ta maman, tes sœurs et surtout Souha à qui tu manques atrocement.

R136011